



la Convention
de la Baie-James
et du Nord québécois

**Comité consultatif
pour l'environnement
de la Baie-James**

ᐆ.ᐅᓂ.ᐅᐃᐅᐅᐅ
ᐅᐅᐅ
ᐅᓂ.ᐅᐅᐅ

Siège social:
Baie-du-Poste
Lac Mistassini, via Chibougamau, Québec
G0W 1C0

Secrétariat et correspondance générale:
Édifice Marly
3900, rue de Marly, 4^e étage,
boîte 50,
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4E4
(418) 643-8388 ou 7974

**COMPTE RENDU DE LA 85^e RÉUNION
DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT
DE LA BAIE JAMES
(ADOPTÉ)**

DATE : Le 15 décembre 1994

ENDROIT : Ministère de l'Environnement et
de la Faune
3900, rue de Marly, 3^e étage
Salle 3.4.1.G.
Sainte-Foy (Québec)

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Diane Morneau, Canada, présidente
MM. Pierre Lauzon, Canada
Pierre Paulhus, Canada
Alan Penn, ARC
Louis Archambault, Québec
Robert Daigneault, vice-président, Québec
Gilles Frisque, Québec
Hervé Chatagnier, conseiller technique
Denis Bernatchez, secrétaire

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Mimi Breton, CCCPP
MM. Philip Awashish, ARC
Willie Iserhoff, ARC
Paul Wilkinson, ARC

INVITÉS: MM. Brian Craik, ARC
Bernard Forestell, BFEEE
Pierre Lefebvre, MEF



1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La présidente déclare la réunion ouverte à 10h30 et l'ordre du jour suivant est adopté :

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du compte rendu de la 84^e réunion;
3. Affaires découlant de la dernière réunion;
4. Rencontre avec les représentants des administrateurs (préparation en avant-midi et rencontre en après-midi).
Les sujets à discuter sont :
 - la problématique financière et administrative du Comité;
 - le prêt d'un ingénieur forestier pour le mandat arrêté par le Comité;
 - la problématique forestière;
5. Consultation sur les orientations du gouvernement du Québec en matière d'énergie;
6. Politique de mise en valeur intégrée adoptée par Hydro-Québec;
7. Révision du chapitre 22 de la CBJNQ;
8. Projet hydro-électrique Grande-Baleine;
9. Rapport sur les activités du COMEV, COMEX et du COFEX-Sud;
10. Dépôt de documents divers;
11. Rapport annuel 1993-1994;
12. Varia: lettre de M. George Arsenault portant sur le développement de parcs sur le territoire conventionné;
13. Date et lieu de la prochaine réunion.

2. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 84^e RÉUNION

Le compte rendu de la 84^e réunion est adopté après y avoir apporté quelques modifications.

3. AFFAIRES DÉCOULANT DE LA DERNIÈRE RÉUNION

En référence avec la note de service du 9 novembre 1994, portant sur le suivi de la 84^e réunion, M. Denis Bernatchez informe les membres des différentes lettres reçues au secrétariat depuis la dernière réunion de même que celles qui ont été acheminées à différents destinataires.

4. RENCONTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DES ADMINISTRATEURS

Le secrétariat a préparé des courts textes portant sur les problématiques à être discutées lors de la rencontre avec les représentants des administrateurs. Les textes portent sur: la problématique financière et administrative du Comité, le prêt de service d'un ingénieur forestier, l'application du processus d'évaluation aux infrastructures forestières. M. Hervé Chatagnier fait la présentation du premier texte et en explique les principaux points.

Les membres dans leur ensemble, indépendamment de la partie qu'ils représentent, sont solidaires et unanimes à reconnaître les difficultés de fonctionnement du Comité et à convenir qu'ils ne souhaitent pas, par leur participation, cautionner un processus inadéquat en donnant l'impression que le Comité fonctionne bien et joue son rôle. Globalement, les arguments exprimés par les membres sont les suivants :

- Le mandat du Comité, tel que défini dans la partie II de la Loi sur la qualité de l'environnement et le chapitre 22 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ), est clair et le Comité doit pouvoir bénéficier des ressources nécessaires à l'accomplissement de ses tâches. Cependant, depuis plusieurs années, le Comité n'a pas les ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et ne peut donc réaliser les tâches qui lui sont imparties par les législateurs.
- Le Comité a déjà disposé d'une marge de manoeuvre limitée pour recourir à des spécialistes externes (en vertu de l'art. 22.3.22 de la CBJNQ). Cependant, les ressources consenties par les gouvernements sont telles qu'il devient impossible d'y avoir recours présentement et les seules ressources de soutien du Comité (secrétariat) ne permettent pas au Comité de réaliser son mandat relié à la révision des plans quinquennaux et de plans généraux d'aménagement pour ne citer que cet exemple. Les problématiques environnementale et sociale ont bien changé depuis 1975, année de la signature de la CBJNQ. Le ministère de l'Environnement n'existait pas ni au Québec ni au Canada. Les exigences environnementales sont plus grandes maintenant et il est impératif que le Comité exerce une grande vigilance sur ce qui se passe sur le territoire conventionné. Le niveau de ressources actuel ne permet pas d'exercer cette vigilance et d'agir comme conseiller des gouvernements sur les activités de plus en plus nombreuses qui se passent sur le territoire. Avec des ressources adéquates, le Comité pourrait avoir un mandat très stimulant permettant de rapprocher les trois parties en

cause. Tel n'est pas le cas et le Comité a le devoir moral de réagir à cette situation.

- Dans le dossier foresterie, le Comité n'a jamais été en mesure de réagir dans les délais prescrits pour commenter les plans généraux et les plans quinquennaux d'aménagement forestier.

Rencontre avec les représentants des administrateurs

Les administrateurs ont été invités à rencontrer les membres du Comité. Cependant, comme les administrateurs n'étaient pas disponibles pour participer à cette rencontre, ils ont désigné des représentants. Ainsi, M. Bernard Forestell a remplacé M. Michel Dorais, administrateur fédéral, qui a été convoqué au Sénat pour une rencontre. M. Brian Craik a remplacé M. Matthew Coon-Come, Grand chef de l'Administration régionale crie, ce dernier étant retenu à une autre rencontre. Finalement, M. Pierre Lefebvre a remplacé M. Jean Pronovost, sous-ministre au MEF.

La présidente souhaite la bienvenue aux représentants des diverses parties et elle se dit déçue, au nom du Comité, de l'absence de messieurs Dorais et Pronovost en particulier car, ces derniers ont un rôle décisionnel à jouer dans l'attribution des ressources du Comité.

Pour le bénéfice des représentants des administrateurs, M. Hervé Chatagnier fait le point sur la demande budgétaire formulée par le Comité de même que sur les diverses lettres qui ont été envoyées à cet effet et au sujet desquelles le Comité n'a pas reçu de réponse.

M. Lefebvre explique que le CCEBJ est financé à parité entre le fédéral et le Québec et que le Québec a écrit plusieurs lettres à ce sujet à l'administrateur fédéral. Le gouvernement fédéral prévoyait une réduction du budget du Comité pour les trois prochaines années. Les échanges de correspondance entre le fédéral et le Québec ont porté sur le principe de la parité (comme cela est prévu dans la CBJNQ) et de l'économie des ressources, pour tenir compte du contexte économique difficile dans lequel oeuvre le gouvernement. M. Lefebvre pense qu'il faudrait un montant supplémentaire de 21 000 \$, accordé par le gouvernement du Canada, pour équilibrer le budget du Comité et lui permettre de conserver le niveau de ressources actuel à son secrétariat. Des demandes ont été faites à plusieurs reprises par le sous-ministre du MEF pour inciter le fédéral à ne pas réduire sa cote part du budget du CCEBJ. Le fédéral ne veut cependant pas déroger de sa position budgétaire ce qui fait que

Le Comité subira une diminution du budget et de la tâche du conseiller technique.

M. Lefebvre dépose une copie de la lettre du ministre Brassard, adressée à la présidente du CCEBJ, confirmant la possibilité de réduire de moitié la participation de M. Hervé Chatagnier aux travaux des comités pour 1995-1996 et confirmant le budget de 127 600 \$ pour l'année financière en cours (1994-1995). Selon M. Lefebvre, la contribution du CCEBJ provenant du Québec a toujours été supérieure à celle du Canada.

D'ici le 31 mars 1995, M. Lefebvre affirme que le MEF va maintenir le niveau des ressources même si le fédéral coupe sa cote part. Pour 1995-96, M. Lefebvre ne peut se prononcer sur le budget puisque le MEF n'a pas encore reçu son enveloppe budgétaire. Selon lui, le poste de conseiller technique passera effectivement de 1/2 à 1/4 de personne/année à partir du premier avril 1995.

Pour sa part, M. Forestell informe les membres que le dernier accord, entre les gouvernements, portant sur le financement du CCEBJ, date de 1987. Selon lui, il faudrait renégocier un nouvel accord. Il annonce également que depuis le 1^{er} avril 1994, c'est le BFEED qui est responsable du budget du Comité alors qu'avant, le budget relevait d'Environnement Canada. Depuis 1987, la contribution fédérale était fixée à 95 000 \$ pour couvrir les obligations des chapitre 22 et 23, soit le financement du CCEBJ/COMEV et du CCEK. Suite aux coupures de budget prévues pour les trois prochaines années, les budgets auraient dû être :

Montant	Année
85 000 \$	1994-95
81 000 \$	1995-96
76 000 \$	1996-97

Suite à des discussions entre les sous-ministres responsables, le fédéral a décidé de maintenir sa contribution à 95 000 \$. Pour l'année en cours (1994-95), le fédéral ne peut cependant verser rétroactivement l'argent déjà dépensé car les crédits n'avaient pas été prévus.

Par la suite, M. Brian Craik prend la parole et soutient que, pour les Cris, le Comité a un rôle très important à jouer. En s'appuyant sur l'art. 22.3.1 de la CBJNQ, M. Craik rapporte que le Comité a été «créé pour étudier et surveiller l'administration et la gestion du régime de protection de l'environnement et du milieu social ...». Le Comité a un rôle à jouer dans le fonctionnement des autres comités, dans la surveillance du régime environnemental et dans l'élaboration des lois et des règlements

ayant une incidence sur le territoire conventionné. M. Craik lit également l'art. 22.3.22 de la convention qui permet au Comité d'avoir recours à des spécialistes de l'extérieur pour obtenir leurs conseils et leur assistance. La raison pour laquelle le recours à de l'expertise externe ne se fait pas est que le Comité n'a pas les ressources nécessaires. M. Craik affirme qu'il revient aux administrateurs de trouver l'argent nécessaire pour permettre au CCEBJ de porter un regard critique sur ce qui se fait comme développement dans le territoire conventionné et pour lui permettre d'examiner les documents qui lui sont soumis. Il n'y a jamais eu de réglementation de faite par le Comité car, insiste-t-il, le gouvernement a oublié le Comité. Le Comité ne fonctionne pas, ne peut protéger les Cris et appliquer la CBJNQ. Les membres devraient peut-être démissionner en bloc, c'est peut-être ce qui pourrait arriver de mieux, pense-t-il. Il affirme que le Comité n'a pas un rôle pro-actif et qu'il est en réaction, quand il le peut. M. Craik conclut en affirmant que c'est le Comité qui doit fournir de l'expertise aux Cris et non les gouvernements du Québec et du Canada. Les annexes de la CBJNQ devraient être révisées tous les cinq ans. Ce n'est pas fait. Il y a de nombreux problèmes reliés à la foresterie qui ne sont pas couverts par le Comité.

M. Louis Archambault croit que le Comité, avec le budget proposé, ne peut couvrir ses frais fixes et ne peut traiter des dossiers de fonds comme le requiert la CBJNQ. Il constate un problème entre les ressources du Comité et les obligations de la Convention et il se demande si le Comité doit être maintenu s'il n'est pas en mesure d'exercer son mandat. Les ententes légales de la CBJNQ ne peuvent être liées à des contraintes budgétaires. Avec le statu quo, le Comité n'aura pas les moyens d'agir. Cela est regrettable et il faudra en faire part au ministre.

Me Robert Daigneault, pour sa part, affirme que le Comité est consultatif pour tous les paliers de gouvernement et de l'ARC. C'est l'Assemblée nationale qui doit voter annuellement les crédits du Comité et l'administrateur provincial peut réclamer au gouvernement du Canada la moitié des sommes figurant à ce budget (art. 139 de la L.Q.E.). Il est donc dérogoratoire à la L.Q.E. et à la Convention que ce soit le gouvernement du Canada qui fixe les limites du budget (comme c'est le cas présentement) alors que c'est le Québec qui en a la prérogative. Il est noté que, dans la situation présente, c'est finalement l'administrateur du régime qui décide du niveau des ressources du CCEBJ, c'est-à-dire de l'organisme qui doit le surveiller. De plus, le Québec est la seule partie qui ne paye pas ses membres pour leur participation aux réunions du Comité.

M. Gilles Frisque affirme pour sa part que les membres sont très au fait des problèmes budgétaires des gouvernements et que la

discussion autour de cette table ne devrait pas porter sur ce point. Le débat de fond tourne autour du fait que le Comité a besoin de ressources adéquates pour fonctionner et le Comité requiert l'appui des gouvernements. Avec le budget proposé, le Comité ne peut prendre son envol et devient à toute fin utile inopérant.

M. Lefebvre informe les membres que le MEF va renforcer ses actions là où il y a des problèmes environnementaux importants. Il croit que le Comité peut développer de nouvelles façons d'exercer son mandat et que le Comité ne doit pas refaire le travail qui est fait ailleurs.

Là dessus, les membres renforcent le fait qu'aucun autre organisme que le CCEBJ ne peut réaliser le mandat du CCEBJ. Il ne faut pas croire, par exemple, que le MRN peut analyser les dossiers forestiers avec les mêmes préoccupations que le CCEBJ. Dans ce contexte, l'analyse du Comité ne dédouble pas celle du MRN.

M. Lefebvre convient qu'il est difficile de travailler à un Comité qui n'a pas les ressources nécessaires.

M. Alan Penn dit que les ministères de l'Environnement du Québec et du Canada n'existaient pas lors de la négociation et de la signature de la CBJNQ par les gouvernements du Québec et du Canada et que la problématique environnementale a bien évolué depuis. De plus, il n'y pas, au fédéral, l'équivalent de la section II de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.Q.E.) du Québec, qui traite des obligations de ce palier de gouvernement face à la CBJNQ. Malgré cela, les principes directeurs du chapitre 22 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) lient les gouvernements signataires et les entités qui les représentent. Les exigences environnementales sont plus grandes maintenant et le Comité a les mêmes moyens qu'à l'époque de la signature de la Convention. En pratique, le Comité est rarement consulté par les différents ministères qui oeuvrent sur le territoire. Le Comité est isolé. Des principes directeurs devraient régir tous les intervenants qui oeuvrent dans le Nord.

Comme M. Forestell doit quitter à 15h00, la présidente lui demande ce qu'il fera suite à cette réunion. En réponse à cette question, M. Forestell ne croit pas que le gouvernement fédéral augmentera sa contribution au fonctionnement du Comité. Il ne voit pas non plus comment les organismes fédéraux pourraient prêter du personnel au Comité pour l'aider à accomplir ses tâches.

Dossier foresterie

La deuxième partie de la rencontre avec les représentants des administrateurs porte sur le dossier foresterie. M. Hervé Chatagnier présente brièvement les besoins du Comité face à cette problématique et fait état de la correspondance échangée à cet égard. Finalement, il mentionne les aspects soulevés par M. Gordon Blackned, vice-chef de Waskaganish, dans sa correspondance adressée au Comité le 8 septembre 1994, aspects sur lesquels le Comité aimerait obtenir des précisions du représentant de l'administrateur provincial. Ces aspects portent particulièrement sur :

- l'assujettissement ou non à la procédure d'une infrastructure (campements, chemins, etc.) si elle est identifiée dans un PQAF ou un PGAF;
- la question de savoir si un chemin forestier peut échapper à la procédure en le soumettant en tronçons de moins de 25 kilomètres de longueur;
- finalement, déterminer le type de chemin forestier obligatoirement non assujetti et le type de chemin se retrouvant dans la catégorie «zone grise»;

M. Pierre Lefebvre informe les membres qu'il a demandé des avis juridiques sur les routes forestières et les campements. Selon l'information dont il dispose, ces infrastructures n'ont pas à être soumises au COMEV si elles sont déjà dans les PQAF ou les PGAF.

M. Lefebvre renseigne les membres sur la formation d'un comité foresterie tripartite formé de représentants du Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), du ministère des Ressources naturelles (MRN) et du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec (MEF). Le sous-ministre du MEF a écrit au SAA et au MRN pour demander que soit examinée la problématique forestière. Ce comité a tenu environ six rencontres dans le but de trouver les situations problématiques liées à la foresterie, pour le CCEBJ. À l'occasion de ces réunions, trois types d'approches ont été élaborées pour trouver des solutions au problème forestier:

- l'approche politique;
- l'approche légale;
- la voie pratique qui selon M. Lefebvre peut satisfaire les Cris.

Selon lui, l'approche qui devrait être privilégiée est celle où le trappeur parle directement au promoteur. M. Lefebvre se dit

prêt à collaborer avec le CCEBJ pour lui soumettre l'analyse réalisée par le comité foresterie dont il est question ci-haut.

À ces propos, les membres rétorquent que les approches identifiées par ce comité ne modifient en rien le rôle du CCEBJ sur le dossier foresterie.

M. Brian Craik affirme qu'en agissant unilatéralement, le comité tripartite sur lequel siège M. Lefebvre veut vendre aux autochtones une politique toute réalisée, sur laquelle les autochtones n'auraient pas leur mot à dire, ce qui est inacceptable.

Me Robert Daigneault affirme pour sa part que cette façon de faire ne tient pas compte de la CBJNQ. Le CCEBJ aurait dû être saisi de cette situation, pouvoir faire des commentaires sur les propositions et vérifier si ces propositions correspondent à l'article 22.3.26 de la CBJNQ qui dit que «le Comité étudie les lois et les règlements existants ou pouvant exister sur l'environnement et le milieu social, relativement aux effets du développement, ainsi que des règlements et procédures sur l'utilisation des terres qui peuvent influencer directement sur les droits des autochtones...».

M. Gilles Frisque pour sa part affirme que les CAAF qui ont été signés sont, à toute fin utile, illégaux puisqu'il n'y a pas eu de plan d'affectation des terres adopté au préalable. M. Alan Penn complète en affirmant qu'il n'y a pas de MRC sur le territoire conventionné d'où l'importance de compter sur le CCEBJ pour examiner cette problématique. Rappelons ici qu'au Québec, ce sont les municipalités qui sont responsables de l'aménagement du territoire.

M. Lefebvre propose une rencontre entre le CCEBJ et le ministère des Terres et Forêts pour trouver un terrain d'entente sur un cadre de référence pour l'analyse des plans quinquennaux. De plus, il offre, d'ici le 31 mars 1995, les services d'une ressource professionnelle à temps complet pour travailler au mandat foresterie du CCEBJ. Relativement au mandat écrit par le CCEBJ sur le dossier foresterie, M. Lefebvre pense qu'une bonne partie de l'information historique n'existe plus car elle aurait été archivée et détruite.

M. Gilles Frisque doute pour sa part que cette information ait été détruite compte tenu de son importance. M. Alan Penn, quant à lui, affirme qu'il est fondamental de bien connaître l'historique de l'allocation des espaces si l'on veut bien comprendre la problématique actuelle.

M. Lefebvre mentionne qu'il sera en mesure d'identifier une personne-ressource pour réaliser le mandat du CCEBJ très bientôt.

Les membres conviennent d'accepter la proposition de M. Lefebvre et une lettre lui sera envoyée pour le confirmer.

Relativement à la disponibilité de M. Hervé Chatagnier comme conseiller technique du Comité, M. Lefebvre affirme qu'il n'y aura pas de changement d'ici le 31 mars 1995. M. Lefebvre informe les membres que le ministre écrira au Comité, au début de l'exercice financier 1995-1996, pour confirmer le niveau de ressources qu'il accorde au Comité.

M. Brian Craik met en cause le fonctionnement du Comité qui ne réalise pas son mandat dans le sens où les Cris le souhaiteraient. Il faudrait, selon lui, que le Comité fonctionne autrement. Le CCEBJ n'a pas l'attention des gouvernements.

Les membres conviennent unanimement de la nécessité d'écrire au ministre de l'Environnement et de la Faune pour faire des pressions au niveau politique sur les ressources humaines et financières insuffisantes mises à la disposition du Comité. Un projet de lettre sera préparé par le secrétariat puis envoyé aux membres pour obtenir leurs commentaires.

Finalement, M. Pierre Lauzon annonce aux membres qu'il quitte le Comité, son mandat étant terminé. Il remercie tous les membres de leur collaboration au cours de la période au cours de laquelle il a siégé au Comité.

NOTE : Les points 5 à 12 à l'ordre du jour n'ont pas été discutés faute de temps et sont reportés à la prochaine réunion du Comité.

13. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

Les membres n'ont pas convenu de la date et de l'endroit de la prochaine réunion.



DENIS BERNATCHEZ
Secrétaire

95-02-24